

SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
SICAD

**Guide du Citoyen**

**· Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

**Référence** : Arrêté du Ministre du transport en date du.....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport ,des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

**Organisme** : Ministère du Transport

**Domaine de la prestation** : Aviation civile.

**Objet de la prestation** : Autorisation ponctuelle d'exploitation d'aéronefs dans des services récréatifs, d'animation touristique et des sports aériens et la couverture aérienne des manifestations touristiques et sportives.

**Conditions d'obtention**

Toute personne physique ou morale qui présente un dossier remplissant les conditions exigées pour l'obtention de l'autorisation.

**Pièces à fournir**

- Demande écrite précisant l'objet détaillé des vols et de la manifestation,
- Identité des participants (nom, prénom et n° de passeport),
- Demande d'admission temporaire du matériel à exploiter (matériel de communication et autres),
- Autorisation d'utilisation de fréquence spéciale le cas échéant;
- Remplir un imprimé administratif qui comprend notamment les informations suivantes :  
La validité des licences du personnel navigant; la liste des balises de détresse le cas échéant, les programmes détaillés des étapes de la manifestation (Période/Date/Horaire), Cheminement/aérodromes à exploiter/coordonnées géographiques des points d'atterrissage et décollage en dehors des aéroports (joindre une carte au dossier) le régime de vol, l'altitude maximale de vol ou le niveau de vol et l'entrée et sortie des aéronefs dans l'espace aérien tunisien ;
- Demandes des éventuelles dérogations dans le domaine de l'aviation civile.

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépôt du dossier par l'organisateur ;</li> <li>- Etude du dossier ;</li> <li>- Délivrance de l'autorisation d'exploitation des aéronefs et des aérodromes et envoi d'une copie au ministère du tourisme ;</li> <li>- Délivrance de l'autorisation finale.</li> </ul>	<p>Le Ministère du Transport coordonne avec le Ministère de la Défense National. Le Ministère du Tourisme coordonne avec les autres parties concernées.</p> <p>Le Ministère du Transport.</p> <p>Le Ministère du Tourisme.</p>	<p>1 mois avant la date de début de la manifestation.</p> <p>1 mois</p>

#### **Lieu de dépôt du dossier**

**Service :** Office National du Tourisme Tunisien.

**Adresse :** 1 avenue Mohamed V, 1001 Tunis, Tunisie.

#### **Lieu d'obtention de la prestation**

-Office National du Tourisme Tunisien.

- (Une copie de l'autorisation d'exploitation des aéronefs peut être obtenue auprès de la Direction Générale de l'Aviation Civile : Boulevard 7 novembre (près de l'aéroport) Tunis - Carthage 2035).

#### **Délai d'obtention de la prestation**

1 mois.

#### **Références législatives et /ou réglementaires**

- Le code de l'Aviation Civile promulgué par la loi n°99-58 du 29 juin 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2004 -57 du 12 juillet 2004 et notamment son article 94;
- Guide d'exploitation n° 39/22/2003/ en date du 21 mai 2003 issu de la réunion entre le Ministère du Transport, de la Défense Nationale et du Tourisme.